

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU		X	Franck PETITFILS
Vanessa DELAUDAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE			
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL		X	Fabrice HALLER
Jessica BRILLANT		X	

Gwenael PAIN		X	
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN	X		
Nathalie DE MEYER		X	
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU		X	Ludovic LERAY

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 février 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
2. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
3. Affectation du résultat 2023 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Modification et réévaluation de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Avance financière faite par la Commune de Sainte-Soulle – Budget Principal au Budget Annexe - Commerces et modalités de remboursement de cette dernière (Rapporteur : M. le Maire)
7. Modification d'une Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
8. Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)

9. Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
10. Vote des taux d'imposition 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Attribution des subventions 2024 (Rapporteur : M. Le Maire)
12. Renouvellement de l'adhésion « Les Maires pour la planète » (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Groupement de commande d'énergie des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine : Réengagement pour la passation des marchés d'énergie sur la période 2026-2028 (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE - JEUNESSE

14. Renouvellement des chantiers de Jeunes pour l'année 2024 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (Rapporteur : M. Le Maire)
16. Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes
- Jeunes électeurs

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT SUR TABLE

Avance financière faite par la Commune de Sainte-Soulle – Budget Principal au Budget Annexe - Commerces et modalités de remboursement de cette dernière : point validé

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie EDELINNE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 13 FEVRIER 2024 :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

La décision du maire n°17-2023 du 15 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de construction d'un gymnase communal est complétée comme suit :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 - Terrassement - VRD-Espaces Verts	Charpentier SAS	ZA Beaux Vallons Rue Porte Fâche 17540 Saint-Sauveur d'Aunis	182 492,00 €	218 990,40 €

2 - Gros-Œuvre	ERC HARRANGER	Atlanparc 5, rue des Charmilles BP 90 024 17220 Sainte-Soulle	565 000,00 €	678 000,00 €
3 - Charpente Bois- MOB	SAS MERLOT	10, rue du Champ des Bordes 86100 CHATELLERAULT	590 000,00 €	708 000,00 €
4 - Couverture et Bardages Métalliques	SMAC AGENCE P2C Etablissement de La Rochelle	Rue du Québec ZI Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE	396 950,13 €	476 340,16 €
5 - Menuiseries extérieures aluminium	SARL FRERE CONCEPT	8, rue de l'Aumônerie 85490 BENET	108 057,41 €	129 668,89 €
7 - Menuiseries Intérieures bois	SARL MENUISERIE BAROCHE	8 rue de la Coissonnet ZA de LOIRE 17540 VERINES	70 403,15 €	84 483,78 €
8 - Plâtrerie	ETS GAULT	54, rue des Chênes BP80010 17260 JAZENNES	46 727,73 €	56 073,28 €
9 - Peinture signalétique	SARL JAHIEL- VERNAC	3 avenue François Miterrand 17137 L'HOUMEAU	35 500,00 €	42 600,00 €
10 - Carrelage	SOCIETE NOUVELLE RENOU- GUIMARD	26, rue des Fougères Parc Atlantique 17100 SAINTES	31 575,03 €	37 890,04 €
11 - Revêtements de sols sportifs	ART DAN SAS	Le Prouzeau 44470 CARQUEFOU	110 000,00 €	132 000,00 €
12 - Equipements sportifs	URBASPORT SAS	22 rue de Savoie 33130 MERVILLE	35 000,00 €	42 000,00 €
13 - Plomberie - CVC	SARL CARRE ET ASSOCIES	46, boulevard des Champs Marrot 85200 FONTENAY LE COMTE	258 561,07 €	310 273,28 €
14 - Electricité	COMELEC SERVICES	Comelec Services ZA de Cloupinot 85570 PETOSSE	105 000,00 €	126 000,00 €
15 - Photovoltaïque	ALMA SAS	6, impasse du Fief de l'Etang 17540 Saint-Sauveur- d'Aunis	148 690,41 €	178 428,49 €

16 - Ascenseur	SAS ERMHES	23, rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE CEDEX	27 186,78 €	28 682,05 €
TOTAL HT			2 711 143,71 €	
TOTAL TTC				3 249 430,37 €

**Délibération n°1 :
Approbation du Compte Financier Unique 2023 –
Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2 :
Approbation du Compte Financier Unique 2023 –
Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°3 :
Affectation du résultat 2023 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures du Compte Financier Unique, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 et sur leur reprise au Budget Primitif 2024. Il est proposé d'affecter le résultat 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Solde d'exécution global d'investissement (excédent reporté, en R001)	383 898,20 €
Affectation en réserves (compte 1068)	-
Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	2 916 307,06 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation ci-dessus.

Délibération n°4 :
Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures du Compte Financier Unique, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 et sur leur reprise au Budget Primitif 2024. Il est proposé d'affecter le résultat 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

Solde d'exécution global d'investissement (excédent reporté, en R001)	185 698,61 €
Affectation en réserves (compte 1068)	-
Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	53 036,75 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation ci-dessus.

Délibération n°5 :
Modification et réévaluation de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP)
dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports –
Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Aujourd'hui, au regard de l'enveloppe initiale de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) de 2 200 000 € pour le projet de la salle Omnisports, il convient de la réévaluer pour la réajuster au projet concerné.

Monsieur le Maire, rappel les crédits utilisés et la modification à intervenir pour son réajustement de la manière suivante pour le budget primitif 2024.

MONTANT AP			Total mandaté 2022	Total mandaté 2023	CP 2024
Montant de l'AP initial Salle Omnisports	Révision	Total Cumulé de l'AP Salle Omnisports			
2 200 000,00 €	1 429 494,87 €	3 629 494,87 €	24 932,22 €	104 562,65 €	3 500 000,00 €

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2024 aussi bien par sa réévaluation que le report des crédits sur l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réévaluation l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une Salle Omnisports 2022-2024 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2024 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération n°6 :
Avance financière faite par la Commune de Sainte-Soulle – Budget Principal au Budget Annexe -
Commerces et modalités de remboursement de cette dernière

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet du Cœur de Bourg, l'enveloppe existante de l'AP/CP s'élève à 1 500 000 €.

Au regard de l'acquisition réalisée sur le Budget Annexe et de la recette perçue sur celui-ci, il est nécessaire aujourd'hui d'apporter une somme supplémentaire de 600 000 € correspondant aux dépenses d'investissement 2024 de ce projet.

Au regard de la situation financière saine et de la bonne gestion du Budget Principal de la Commune de Sainte-Soulle, il est proposé d'effectuer une avance à hauteur de 600 000 € en faveur du Budget annexe – Commerces et ainsi éviter de recourir à l'emprunt bancaire classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTER** cette avance à hauteur de 600 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe - Commerces ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette avance financière ;
- **DE PRECISER** que le Budget Annexe- Commerces s'engage à restituer la somme à hauteur de 600 000 € au Budget Principal Commune de Sainte-Soulle dès lors de la fin de la réalisation totale des travaux du projet « Cœur de Bourg » et dès la perception des futurs loyers issus de ce dernier.
- **PRENDRA** ultérieurement une délibération complémentaire pour préciser les échéances des remboursements à intervenir ainsi que la durée.

Délibération n°7 :
Modification d'une Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP)
dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'AP/CP ouverte sur le Budget Annexe concerne le projet « Cœur de Bourg », qui avance progressivement.

Suite à l'acquisition foncière réalisée sur l'exercice 2023, il convient de modifier l'AP/CP pour les crédits restants à ouvrir sur le Budget Primitif 2024 et suivant.

Cette dernière est réajustée de la manière suivante :

Montant de l'AP	Total mandaté avant 2024	CP 2024	CP 2025
1 500 000,00 €	663 590,76 €	600 000,00 €	236 409,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » 2022-2024 en opération 2022-2025 selon les montants définis ci-dessus ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération n°8 :
Budget Primitif 2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le **Budget Primitif** prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2024 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **14 811 835,61 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 735 792,06 €	6 735 792,06 €
Section d'investissement	8 076 043,55 €	8 076 043,55 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 3 410 000,00 € (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget:
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération n°9 : Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe « Commerces Place de l'Aunis » pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 741,75 €	78 741,75 €
Section d'investissement	841 098,61 €	841 098,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe « Commerces Place de l'Aunis» de la commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2024 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget:
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°10 : Vote des taux d'imposition 2024
--

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

VU le cadre de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 instaurant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, seules les résidences secondaires et quelques locaux meublés non affectés à l'habitation principale continuent d'être assujettis à la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Notre taux de fiscalité locale est en moyenne inférieur de plus de 10 % par rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la même strate :

	TAUX 2023	PROPOSITION TAUX 2024
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	46,27 %	46,73 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	48,79 %	49,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,76 %	12,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dont 1 abstention :

- **DE MODIFIER** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 la manière suivante et de les fixer ainsi :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,76 %

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°11 :
Attribution des subventions aux associations 2024**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2024 aux associations comme suit :

Associations bénéficiaires	2024
ACCA	250,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
CAUE 17	0,00 €
CLUB AEROMODELISME	0,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €
EFC D2S	5 000,00 €
LOISIRS SOLINOIS	500,00 €
LIRE A SAINTE-SOULLE	1 500,00 €
DANSE ATTITUDE	0,00 €

EMPA	300,00 €
SAO	0,00 €
PLANNING CHATS	300,00 €
VCCO	500,00 €
HC3P	0,00 €
RAYONS DE SOLEIL	0,00 €
CASEL	12 122,72 €
VOLLEY BALL	0,00 €
SOLIN'PATRIMOINE	500,00 €
L'RIDO S'LEVE	0,00 €
ARCHE AUNIS	200,00 €
RESERVES	15 644,28 €
SOUS-TOTAL	39 517,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES PEL	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre-sur-Mer	10 800,00 €
Centre de Loisirs de Cheusse	0,00 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle	105 683,00 €
SOUS-TOTAL	116 483,00 €
TOTAL	156 000,00 €

Étant Président de l'association A.C.C.A, Monsieur Patrick JUTTEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions municipales pour l'année 2024 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ces subventions ;
- **DIT** que les subventions suivantes sont assujetties à des règles de versement particulières : 10 800 € pour la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer, 105 683 € pour le Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle. Il s'agit d'un montant maximum qui sera calculé sur la fréquentation des familles solinoises et sur présentation de justificatifs

**Délibération n°12 :
Renouvellement de l'adhésion « Les Maires pour la planète » pour l'année 2024**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'Association « les Maires pour la Planète » est créée suite à la réflexion qui se pose aujourd'hui face aux différents désordres climatiques qui vont à terme bouleverser nos vies et celles de nos enfants.

Elle est composée par un vaste réseau de communes et d'acteurs engagés en faveur de l'environnement et a été créée le 10 décembre 2019 sous la présidence de M. Paul-Roland VINCENT, Maire de Bourgneuf. Elle est soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les sénateurs de Charente-Maritime.

Son but est de sensibiliser sur les sujets environnementaux et de partager les expériences pour s'inspirer les uns des autres de celles ayant fait leur preuve. Elle recense les bonnes pratiques environnementales (en termes de transports, d'énergie, d'alimentation, d'entretien des espaces et des bâtiments publics, de gestion des déchets, de cadre de vie, de formation-communication-transmission) afin de les faire largement connaître, pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Un guide thématique est en cours de réalisation sur ces thématiques

En 2021, l'association compte 109 communes adhérentes en Charente-Maritime.

La commune de Sainte-Soulle souhaite renouveler son adhésion à cette association, et le montant de la cotisation pour une commune de plus de 3 500 habitants s'élève à 200 €. Cette initiative marque en effet la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de la planète et de l'environnement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association locale « les Maires pour la Planète » et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association locale « les Maires pour la Planète » pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion est à hauteur de 200 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette dernière.

Délibération n°13 :

**Groupement de commande d'énergie des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine :
Réengagement pour la passation des marchés d'énergie sur la période 2026-2028**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres pour la période 2026-2028,

La commune de Vérines est membre du groupement de commandes d'énergie des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine depuis l'année 2019. Les premiers contrats ont été signés pour la période 2020-2022

Les contrats actuels, pour la période 2023-2025, arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le renouvellement des marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel, pour une nouvelle durée de 3 ans, est proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée sur la période 2026-2028, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune avant le 31 mars 2024. Pour cette phase de réengagement, et comme pour la précédente démarche concernant le marché 2023-2025, la procédure est effectuée de manière dématérialisée, via l'application informatique en ligne DEEPKI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement pour la période 2026-2028,

- **AUTORISE** le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
 - **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Sainte-Soulle est partie prenante,
 - **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Sainte-Soulle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette modification, et donc à :

Délibération n°14 : Renouvellement du dispositif des Chantiers de Jeunes 2024
--

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Le projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;
- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- de valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- de favoriser la mixité sociale.

La Municipalité souhaite mettre en place pour la 4^{ème} année consécutive selon les modalités suivantes ce dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune et de modifier le montant de la gratification :

- un groupes de 5 jeunes de 14 à 17 ans ;
- Contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées de 3h de participation pour les périodes suivantes :
 - o du 15 au 19 avril 2024
 - o du 8 au 12 juillet 2024
 - o du 26 au 30 août 2024
 - o du 21 au 25 octobre 2024
- Horaires fixes de 9h à 12h ;
- Un encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse à partir du lundi 4 mars;
- Dépôt des candidatures avant le 22 mars 2024 ;
- Un comité de sélection aura lieu pour retenir les candidatures début avril ;
- Gratification **unique de 20€/matinée soit 100€/semaine**, versée en espèces au volontaire à la fin de chaque session et qui pourra contribuer à un projet personnel ;

La contribution communale sera versée directement au jeune après signature d'un reçu.

La commune de Sainte-Soulle au sein du service enfance/jeunesse se chargera ainsi du portage « technique » :

- réception des dossiers de candidature ;
- mise à disposition d'un encadrant (1 animateur professionnel) ;

- encadrement des jeunes tout au long du chantier ;
- couverture du jeune en responsabilité civile.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire perdurer ce dispositif chantiers-jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif « chantiers jeunes » pendant les vacances scolaires pour l'année 2024;
- **APPROUVE** la gratification unique de 20€/matinée soit 100€ la semaine ;
- **CONSERVE** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention à intervenir entre le jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant y compris ses avenants le cas échéant.

<p>Délibération n°15 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet</p>

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

VU Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2023 d'un agent d'accueil, un agent contractuel sur vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire avait été recruté pour un an.

Cet agent arrive au terme de son contrat le 29-05-2024.

L'agent en question a donné entière satisfaction et s'investit entièrement dans son travail. Il devient nécessaire de le pérenniser, en proposant la nomination stagiaire sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 01^{er} avril 2024, pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à une prise de poste en tant que stagiaire fonctionnaire à compter du 30 mai 2024 ;
- **MODIFIE** par conséquent le tableau des effectifs en conséquence ;
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

<p>Délibération n°16 : Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage</p>

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Il est envisagé de renouveler cette expérience, avec une intention de recruter un ou deux apprentis pour la rentrée scolaire 2024. Cette volonté suppose d'une part, l'avis du Comité Social Territorial et d'autre part, l'accord du Conseil Municipal. Il a été décidé de continuer cette expérience en 2024 au sein des Services Techniques, et également par l'accueil éventuel d'un apprenti dans le domaine de l'AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance).

Ainsi, en fonction de la délivrance ou non de l'Accord Préalable de Financement élaborée auprès du CNFPT que la décision sera prise de recruter un ou deux apprentis à la rentrée de septembre 2024. Le CNFPT précise bien que toutes les demandes ne seront pas validées du fait des restrictions budgétaires, avec une priorisation de 44 Métiers en tension avec 817 diplômés associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au(x) contrat(x) d'apprentissage et à signer tout document relatif à ce dispositif. Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes
- Jeunes électeurs

Séance levée à : 21h28.


Le Maire,
Bertrand AYRAL

La secrétaire de séance,


Virginie EDELINNE

